https://www.engcopilot.com/

Reef4 version 4.4.3.1 - Edition 174 - Décembre 2013
Document : DTU 25.31 (NF P72-202-2) (avril 1994) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P72-202-2)

norme française

NF P 72-202-2
Avril 1994
DTU 25.31

Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre

Exécution des cloisons en carreaux de plâtre

Partie 2 : Cahier des clauses spéciales

Vertical smooth face plasterboard - partition works with plaster tiles - part 2 : special clauses book

Vertikale glatte Gipswandbauplatten - Ausführung von Trennwänden aus Gipsplatten - Teil 2 : Sonder Vorschriften

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général de l'AFNOR le 20 mars 1994 pour prendre effet le 20 avril 1994.

Ce document annule et remplace le CCS de juin 1985

Correspondance

A la date de publication du présent document, il n'existe pas de norme ou de projet de norme européenne ou internationale sur le même sujet.

Analyse

Le présent document s'applique aux ouvrages de cloison de distribution ou de doublage de mur réalisé à l'aide de carreaux en plâtre à parements lisses conformes à la norme NF P 72-301 .

Descripteurs

Bâtiment à usage collectif, bâtiment à usage individuel, aménagement intérieur, cloison, carreau de plâtre, conditions d'exécution, cahier des charges.

Sommaire

Liste des auteurs
1 Domaine d'application
2 Références normatives

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

3 Consistance des travaux
4 Exécution des travaux

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Membre de la commission de normalisation
Président : M TERRACINA
Secrétariat : M MERLET - CSTB
MME BENFETITA CATED
M BONHOMME CETEN APAVE
MME CHARBONNIER ISOVER ST GOBAIN
- M CUSIN SOCOTEC
- DALIGAND SNIP
- FAURE CEBTP
- FLIPO UNPVF

MLLE GIRARDOT AFNOR
- M GLOWACKI CONTROLE ET PREVENTION
- GROSJEAN UNM
- JOGNA UNECB
- LEPOIVRE CERIB

MME MUYLAERT UNEP
M NALLET CAPEB
MME PONS SNPA
- M PRIVAT BUREAU VERITAS
- SANDERS UNSFAA

MME SARRE CSTB
- M TERRACINA UNEPPSS
- THOMASSON SNPMI
- THUT SNI
- VERZAT CSMRP

MLLE VINCENSINI AFNOR
- M WALLER SYNDICAT FIBBRAGLO
- ZUBER PLATRE LAFARGE

1 Domaine d'application

La présente norme a pour objet de définir les clauses administratives spéciales aux marchés privés de travaux de cloisons en carreaux de plâtre auxquels est applicable la norme NF P 72-202-1 (Référence DTU 25.31) .

2 Références normatives

Ce document comporte par référence datée ou non datée des dispositions d'autres publications. Ces références normatives sont citées aux endroits appropriés dans le texte et les publications sont énumérées ci-après. Pour les références datées, les amendements ou révisions ultérieurs de l'une quelconque de ces publications ne s'appliquent à ce document que s'ils y ont été incorporés par amendement ou révision. Pour les références non datées, la dernière édition de la publication à laquelle il est fait référence s'applique.

NF P 72-202-1
Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Référence DTU 25.31).

3 Consistance des travaux

La vérification du traçage du développé de la cloison.

La fourniture et la pose des carreaux de plâtre, y compris toutes façons et fournitures diverses : plâtre, colle, eau, électricité, bandes résilientes inférieures à 20 mm, joints souples, calicots, etc. nécessaires à cette pose.

Dans le cas des structures particulièrement déformables, la fourniture et la pose de mousse expansée ou la réalisation d'un montage adapté.

Dans le cas des pièces humides (CPT 4.322), la fourniture et la pose de carreaux hydrofugés ou de

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

profils plastiques.

La pose des pattes de scellement.

Les piquages et nettoyages, le cas échéant (nécessaires), de la surface du gros oeuvre ou des enduits déjà exécutés au raccord avec la cloison.

La fourniture, la pose, la dépose et l'enlèvement du matériel d'exécution.

Le nettoyage de toutes projections sur les parois, plafonds et sols, etc. et l'enlèvement de tous déchets et gravois résultant de ces travaux.

Ces travaux ne comprennent donc pas, sauf dispositions contraires des documents particuliers du marché, les travaux suivants :

- l'implantation et le traçage de la cloison ;
- la fourniture des pattes à scellement destinées à la liaison avec les huisseries, poteaux et bâtis dormants de fenêtre ;
- la fourniture et la pose :
  - du calfeutrement éventuel au mastic du joint en cueillie, au droit des revêtements céramiques collés, dans le cas de disposition de bande résiliente à cet endroit ;
  - de socles en mortier ou maçonnerie, le cas échéant nécessaires en salle d'eau ;
  - de l'isolant et du pare-vapeur, le cas échéant prévus en doublage de mur ;
  - des dispositifs de protection des sangles à l'exclusion des dispositifs rapportés en saillie ;
- les travaux d'encastrement et scellement dans la cloison ;
- la fourniture et les mises en place, réglage et scellement au gros oeuvre des raidisseurs ou des renforts, huisseries et autres bâtis dormants, dispositifs de protection d'angle rapportés en saillie ;
- la fourniture et la pose des baguettes et couvre-joints ;
- la préparation de surface avant mise en peinture.

4 Exécution des travaux

L'ordre de service de commencer l'exécution des travaux est envoyé à l'entrepreneur au moins 15 j ouvrables avant la date fixée au marché comme début du délai contractuel.

L'entrepreneur doit alors s'assurer, avant de commencer les travaux que :

- le gros oeuvre dans lequel doit être montée la cloison est terminé et mis hors d'eau ;
- les ouvrages adjacents sont compatibles avec les obligations qui lui sont imposées pour les cloisons elles-mêmes, notamment en ce qui concerne :
  - les dimensions, le tracé et l'implantation, la position et les caractéristiques des raidisseurs, huisseries et bâtis destinés à être incorporés, etc. ;
  - les socles en cuisines et salles d'eau, et l'isolation thermique et les socles de pied de doublage lorsque les documents du marché n'ont pas admis les travaux correspondants à sa charge.

S'il n'en est pas ainsi, l'entrepreneur en avise par écrit le maître d'oeuvre avant la date fixée comme début du délai contractuel.

La décision de report de la date fait l'objet d'un nouvel ordre de service qui fixe le début du délai d'exécution en fonction de la date à laquelle l'engagement des travaux pourrait normalement intervenir.

© AFNOR 1994 - Imprimé par VINCI CONSTRUCTION FRANCE le 24/12/2013

https://www.engcopilot.com/